

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE

<u>Nombre de membres</u>	
<u>du Conseil Communautaire</u>	
<u>Titulaires</u>	: 67
<u>Membres présents</u>	: 58
· dont suppléés	: 6
<u>Membres représentés</u>	:
<u>Votants</u>	: 64
<u>Date de la convocation</u>	
27 avril 2026	
<u>Secrétaire de séance</u>	
Mme Julia BERTOUX	

L'An DEUX MILLE VINGT SIX, le cinq mai à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement, s'est réuni à la salle des fêtes de le QUESNEL sous la présidence de Monsieur Brice CHANTRELLE

● Étaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames DOUAY Sonia, MARCEL Marie-Hélène, DOUNIOL Alice, MONCOND'HUY Laëtitia, MANDI Emmanuelle, MENARD Sergine, ATTAGNANT Anne, CHANOINE Martine, BERTOUX Julia, BOONE Odile, BLIN Marie-Annick, CAVILLON Sandra, HALL Marina, LOIN Catherine, DELFORGE Cécile, RIDEAU Coralie, BOUCHER Sylvaine, DEMORSY Roselyne
Messieurs DURAND Pierre, LECOINTE Jean-Noël, CAPELLE Hubert, BOUCHER Michel, DELANAUD Stéphane, de CAFFARELLI Christian, VAN OOTEGHEM Jean- Michel, GAWLIK Jérémy, LAVOINE Nicolas, LAVALLARD Thierry, WALLET Joël, DELEPLACE Arnaud, CHARPENTIER Alain, LECONTE Yves-Robert, CARON Hubert, VION Nicolas, HAVET Sébastien, VERONT Fabrice, BATICLE Nicolas, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, BERTHE Pascal, BOQUET Cédric, OLEON Jean-Jacques, LESCUREUX André, DAMAY Jean-Michel, CHANTRELLE Brice, HEYMAN Christophe, MOURIER Francis, VIOLLETTE Paul, DUBOIS Michaël, MALTERRE Nicolas, VAN DE VELDE Michel, MIANNE Michel, LEROY Jean-Maurice, WABLE Vincent, SZYROKI Jacky, MAROTTE Philippe, CLEMENT Dominique, BENONY Miguel

● Disposaient d'un pouvoir :

Mme DOUAY Sonia de Me PATRICE-BOURDELLE Christine, M. Durand de Mme CATHELY-WANTIEZ Catherine, M. LECOINTE Jean-Noël de M. DAINE Vincent, M. VAN OOTEGHEM Jean-Michel de M. LEVASSEUR Roger, Mme RIDEAU Coralie de M. HECTOR Nicolas, Mme BOUCHER de M. SY Loïc

● Absent(e)s et / ou Excusé(e)s :

Mesdames PATRICE-BOURDELLE Christine, CATHELY-WANTIEZ Catherine,
Messieurs DAINE Vincent, LEVASSEUR Roger, HECTOR Nicolas, SY Loïc, TEN Franck, GALISSON Frédéric, BIECKENS Jean-Louis

OBJET : Désignation des représentants de la CCALN au Comité Social territorial

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 32 et 33 et 33-1,
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4,
Vu la délibération du conseil communautaire en date 7 Juin 2022 portant sur la fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités,

Les élections professionnelles 2022 se sont tenues le 08 décembre 2022, elles ont lieu tous les 4 ans et sont communes à toutes les instances des trois fonctions publiques.
L'ensemble des agents publics sera donc appelé à voter le 10 décembre 2026.

Considérant les élections municipales et communautaires de 2026,

Le Comité Social Territorial est l'instance par excellence du dialogue social au sein de l'établissement public. Il est compétent pour l'ensemble des agents quel que soit leur statut et sur toutes les questions collectives intéressant l'organisation, le fonctionnement et la gestion des ressources humaines de la collectivité.

Le Comité Social Territorial est une instance consultative qui :

- N'étudie pas les situations individuelles. Elle ne connaît que des questions d'ordre collectif,
- Examine les questions intéressant l'ensemble du personnel de la collectivité territoriale ou de l'établissement et pas seulement les fonctionnaires. Sont donc concernés les agents publics contractuels et les agents de droit privé (emplois aidés, apprentis, etc.) employés par la collectivité territoriale ou l'établissement,
- Rend des avis simples qui ne lient pas l'autorité territoriale ou l'assemblée délibérante,
- Emet des avis préalablement à la prise de décision (délibération, arrêté, convention, etc.) de l'autorité territoriale ou l'assemblée délibérante.

Considérant que, préalablement aux opérations de désignation, le conseil communautaire peut décider, dans les conditions prévues à l'article L. 2121-21, de ne pas recourir au scrutin secret : « Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

L'autorité territoriale propose aux conseillers communautaires, la liste des représentants de la collectivité au CST, composée de 4 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants.

Le Conseil Communautaire statuant, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret pour les désignations suivantes,

**A la majorité (Pour : 60 – Contre : 1 : M. VION – Abstentions : 3 : Mmes DOUNIOL, DELFORGE, M. BERTHE)
le Conseil Communautaire :**

- Entérine la nomination des 4 représentants titulaires et de 4 représentants suppléants afin de représenter la CCALN au CST :

REPRÉSENTANTS TITULAIRES	REPRÉSENTANTS SUPPLEANTS
1 – Mme BERTOUX Julia	1 – M. LAVOINE Nicolas
2 - M. DUTILLEUX Olivier	2 – M. JUBERT Patrick
3 – M. WALLET Joël	3 – Mme BLIN Marie-Annick
4 – M. LEVASSEUR Roger	4 – M. MIANNE Michel

- Autorise le Président à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait et délibéré, le 05 mai 2026
A LE QUESNEL

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 06/05/26

Affiché le07/05/2026

Le Président,

Brice CHANTRELLE

